

Y a-t-il eu importation de machettes en vue de préparer le génocide des Tutsis au Rwanda ? [Article prenant la défense des auteurs du génocide des Tutsi]

André Guichaoua

The Conversation, 30 août 2020



Photo datée du 12 juin 1994 montrant un milicien Interahamwe hutu tenant une machette à Gitarama, dans le centre du Rwanda. Alexander Joe/AFP

La récente interpellation de Félicien Kabuga a remis en avant l'un des arguments forts qui démontre la planification du génocide contre les Tutsis du Rwanda : celui de l'achat massif de machettes dans les mois précédant 1994, en particulier par le prévenu. Un article séparé expose les enjeux juridiques, judiciaires et diplomatiques de la procédure Kabuga. Le présent article revient sur le principal élément à charge relatif aux importations de machettes.

L'une des lectures courantes du génocide contre les Tutsis du Rwanda est l'existence d'une planification préalable par le régime Habyarimana. L'importation

de 581 tonnes de machettes est l'un des arguments fréquemment avancés à l'appui de cette lecture. Ce nombre, devenu « canonique », est issu du rapport Galand-Chossudovsky.

Or les données que ce rapport exploite présentent des incohérences et erreurs internes qui, rapportées à d'autres éléments, affaiblissent considérablement ses conclusions.

Les lacunes du rapport Galand-Chossudovsky

Selon le rapport, la documentation utilisée est celle des ministères du Plan et des Finances, de la Banque nationale du Rwanda (BNR) et de la Banque mondiale. Sur cette base, les rapporteurs ont reconstitué les flux d'importations par type de produits et années. Le rapport, remis aux autorités rwandaises en 1996, n'a été publié sur Internet qu'en 2004. Les rapporteurs ont néanmoins publicisé leurs conclusions dès 1996, retenant que « des quantités énormes de machettes furent importées à partir de 1992 en provenance de Chine » et qu'« entre 1992 et 1994, 581 000 kg de machettes furent importés » (§ 3.10 et 3.11).

Le rapport propose des annexes constituées pour l'essentiel de tableaux de synthèse produits par les rapporteurs.

Parmi eux, le « Tableau synthétique 1991/1994-Importateurs » (appelé ensuite IMPORTATEURS) répertorie 18 importateurs et des dizaines d'opérations commerciales. Chacune porte

un code BNR, un numéro de licence d'importation, le type de produit, le poids net des marchandises, le coût en francs rwandais (FRW) et une distribution par année, de 1991 à 1994.

Curieusement, aucune opération n'est enregistrée dans les colonnes 1991 et 1992, et très peu pour 1994. Les onze opérations relatives aux importations de « serpes et machettes », ordonnées par dix importateurs, totalisent bien 581 tonnes. Le plus important des importateurs est « La Trouvaille » (288 tonnes, soit 50 %), suivi de Félicien Kabuga (96 tonnes, soit 16 %), puis de huit autres importateurs.

Sur cette base, les rapporteurs estiment que « les importations massives ont été réalisées en 1993 » et que « l'année 1993 a été d'importance capitale dans la préparation intensive du génocide » (annexes, page 25). C'est ce tableau qui a produit le « nombre canonique » de 581 tonnes de machettes, et qui a conduit à l'établissement du lien entre leur importation et l'intention génocidaire.

Mais les données dont découle l'analyse ne sont pas fiables. Ne citons qu'un seul exemple : ce tableau IMPORTATEURS recense 17 opérations d'importation de « bêches et pelles », au prix de 2 à 2,5 millions de FRW pour 10 tonnes. Néanmoins, l'une des importations de 1993, de 108 tonnes, est facturée 2,45 millions de FRW, soit dix fois moins cher que les autres. Ce même commerçant achète, l'année suivante, 10,8 tonnes de « bêches et pelles », au prix « normal » cette fois-ci. Il est donc fort probable que le tableau comporte ici une erreur de saisie (108 tonnes au lieu de 10,8 tonnes). Ce type d'erreurs fausse les totaux et les conclusions qui en découlent.

Par ailleurs, la distribution temporelle des importations est peu vraisemblable. Les colonnes 1991 et 1992 sont vides. Les rapporteurs écrivent que sur ces deux années, « il n'y a pas eu d'importations de machettes et autres matériels agricoles ». Il est très peu crédible que, pendant 18 mois, aucun matériel agricole n'ait donc été importé au Rwanda. D'ailleurs, les auteurs évoquent des importations au second semestre 1992, absentes du tableau de synthèse. Pourquoi ? Et quid de 1994 ? L'absence de reconstitution de flux d'importations sur plusieurs années ne permet pas de détecter d'éventuelles importations inhabituelles à partir desquelles conjecturer une prépara-

tion génocidaire.

Le tableau IMPORTATEURS est, de plus, contredit par le tableau intitulé « Importations définitives par rubriques tarifaires 1991/1994. Tableau synthétique » (appelé ensuite DÉFINITIF). Celui-ci présente, sur quatre années, les importations réparties dans 68 rubriques, avec indication de la masse nette (kg) et de la valeur (FRW). Ce tableau DÉFINITIF propose un total de 366 tonnes de machettes importées sur 4 ans, soit 215 tonnes de moins que le nombre « canonique ». Comment expliquer cette différence ? Nous proposons deux hypothèses :

Le tableau IMPORTATEURS présente les entreprises disposant d'une licence d'importation, ce qui ne signifie pas que l'opération a été réalisée, ou réalisée intégralement. Si tel n'est pas le cas, alors les 581 tonnes de machettes devraient être minorées de la valeur qui sépare l'intention commerciale de sa réalisation. Le tableau DÉFINITIF semble, lui, reporter les opérations commerciales finalisées, rendant mieux compte des importations effectives. Pour les machettes comme pour les autres produits, il montre un marché des importations relativement régulier entre 1991 et 1994.

Le rapport précise qu'« une part importante des importations civiles [...] sont des importations militaires déguisées » (§ 2.9). Il détaille les techniques comptables ayant permis à l'ancien régime de « maquiller » des importations militaires interdites en « opérations éligibles ». L'achat de machettes en tant que matériel agricole pourrait bien être une de ces « opérations éligibles » masquant l'importation de matériel militaire léger (armes de poing, etc.). On notera d'ailleurs que la Chine, fournisseur exclusif des machettes selon le tableau IMPORTATEURS, est aussi présentée comme un pourvoyeur important d'armes légères. Dans cette hypothèse, il faut donc choisir : la même opération commerciale réalisée ne peut être à la fois un achat caché d'équipements militaires déclaré comme machettes et un achat effectif de machettes, qu'il soit ou non destiné à préparer le génocide.

À côté du rapport Galand-Chossudovsky, d'autres documents relatifs aux importations de machettes sont disponibles. Ils permettent de tester la fiabilité du tableau IMPORTATEURS.

Les enseignements des autres documents connus

L'un des documents, publié dans un rapport d'Alison Desforges pour la FIDH, est une fiche d'un transporteur kenyan qui a livré 25,662 tonnes de machettes à Félicien Kabuga. Cette opération ne figure pas dans le tableau IMPORTATEURS, qui présente pourtant deux licences d'importation de 48 tonnes au nom de Kabuga.

Un autre document décrit un envoi « Tianjin (6 août 1992)-Mombassa-transit pour Kigali ». Les 19 200 machettes sont commandées par le commerçant Tatien Kayijuka. À raison de 600 g la masse moyenne d'une machette, ces 19 200 machettes pèsent environ 11,520 tonnes. Deux cas de figure sont alors possibles : ou bien cette opération correspond aux 11,245 tonnes importées par Kayijuka en 1993, figurant dans le Tableau IMPORTATEURS. Cela signifierait alors que ce tableau agrégerait sur 1993 les importations de 1992. Ou bien il s'agit de deux opérations distinctes, ce qui signifie que Kayijuka importe chaque année des machettes dans le cadre d'une activité commerciale routinière. Dans ce cas, le tableau IMPORTATEURS est incomplet puisqu'il n'indique aucune importation en 1992.

Ces importations documentées affaiblissent le crédit du tableau IMPORTATEURS, utilisé par les Rapporteurs. Elles renforcent au contraire les données du

tableau DÉFINITIF, rendant compte d'importations régulières et presque équivalentes entre 1992 et 1993. Les données sur les machettes exploitées dans le rapport Galand-Chossudovsky apparaissent donc incomplètes, imprécises et peu fiables.

De plus, en concluant que « l'année 1993 a été d'importance capitale dans la préparation intensive du génocide » et que « presque tous les opérateurs économiques du Rwanda ont importé des machettes en 1993 », les Rapporteurs induisent une finalité qu'ils n'ont pas établie. Puisque l'augmentation annoncée des importations de machettes n'est pas démontrée et que rien ne permet d'en déduire la finalité génocidaire, alors la conclusion de ce rapport est un abus démonstratif.

Ce rapport, ou pour le moins le nombre « canonique » de 581 tonnes de machettes importées pour préparer le génocide, est pourtant régulièrement cité en référence dans la presse et les publications d'ONG ou d'activistes. Dans un article à paraître prochainement, Roland Tissot développera d'autres problèmes posés par le rapport Galand-Chossudovsky et proposera une reconstitution de la circulation du « chiffre canonique » dans l'espace public depuis 25 ans.

Cet article a été rédigé en collaboration avec Roland Tissot, membre de la Plateforme Violence et Sortie de la Violence de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme.